

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 09 juillet 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 juillet à neuf heures trente, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de NONAC (16190), sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD avec l'ordre du jour suivant :

- Point sur la demande de labellisation EPAGE ;
- Validation de la proposition de la procédure de labellisation pour le risque prévoyance ;
- Validation de la reconduction du contrat d'un an, du poste de technicien GEMAPI ;
- Questions diverses.

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Alain TESTAUD	X		Gaëlle GOMBEAU	X	
Allain DUBROCA		X	David BLANCHON		
Benoit PELLETIER		X	Brigitte BAUCANNE	X	
Jean-Pierre BARBOT	X		Eric CHAIGNAUD		
Emmanuel ARNAULT	X		Michèle BELLY	X	
Martine MONTAUT	X		Frédéric BARON		
Christian BOULETTE	X		Jean-Pierre HERROUET	X	
Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX			Aurélien VALLEAU		
Laurent BUZARD		X	Thierry MONTENON		X
Vincent RENAUDIN		X	Guy GIRARD		X

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Jean-Christophe THIANT		X	Thierry MOTEAU		
CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Dominique MERCIER	X		Eric RAMBAUD		X
Hélène BRISSON		X	Dominique BURTIN		
Stéphane DEBORDE		X	Gaëlle ARNAUD		X
Jean-François MAURANGE	X		Bruno NAUDIN-BERTHIER		
Tony PINEAU		X	Cyril THIERS		X
Jean-Luc BALLOUT			Régis ARMAND		X

Stéphane NADAUD			Yoann BASSON		
Jacques DESLIAS	X		Marlène SANSONNET		X
Christian MATIGNON	X		Sylvie BRISSAUD		X
Christian DAGNAUD	X		Philippe RABY		
Bruno GAY	X		Romain RICHARD		
Christian JOBIT			Pierre-Louis RABY		
Jean-Claude D'EUSANIO		X	Elisabeth DUMONT		
Xavier BONNET		X	Stéphane DENIS	X	
Nicolas POURIN		X	Gilbert RAMBEAU		
Fabien DELISLE			Carole MEUNIER		
Paul BELLAVOINE		X	Brice MOUGIN		

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre-Noël ROY	X		Eric DROUINAUD		X
Vincent MERCIER			Paul MANICOT		
Adrien GOYON		X	Jacques LANDRY		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre VARAILLON-LABORIE	X		Pascal DELPECH	X	
Pierre BONNEAU	X		Jean-François SERVANT	X	
Jean-Claude CHEVALIER			Pascal DUBOIS		

Date de convocation : 24 juin 2025 – Quorum : 18

Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 7

Nombre de membres votants : 20

Assistaient à la séance

M. Laurent PAULHAC, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né et Mme Graziella BRUNAUT, Secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

Monsieur Christian BOULETTE est nommé secrétaire de séance.

Point sur la demande de labellisation EPAGE

Le syndicat du bassin versant du Né a déposé le 31 juillet 2024 un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Au vu des éléments présentés par le dossier, le syndicat mixte respecte l'ensemble des dispositions.

Le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE a été soumis pour avis à la commissions planification du comité de bassin lors de sa séance du 17 juin 2025. Avis favorable.

Puis cette demande sera présentée à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Charente ainsi qu'à l'EPTB Charente.

Validation de la proposition de la procédure de labellisation pour le risque prévoyance

Monsieur le Président rappelle :

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Charente, lors de sa réunion du 05/05/2025, a examiné la demande d'avis du Syndicat du Bassin Versant du Né, concernant la procédure de labellisation du Syndicat, pour le risque prévoyance, avec une participation mensuelle brut par agent de 20 €. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

RESOLUTION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente, en date du 05 mai 2025,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE, dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- De fixer le montant mensuel de la participation à 20 € brut par agent,
- Que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6458,
- La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du Comité Syndical,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président à signer, toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

Validation de la reconduction du contrat d'un an, du poste de technicien GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Conformément à l'article L332-23_1 du CGFP,

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de contrat d'un agent et du besoin de le remplacer, en attendant de refaire la procédure d'un recrutement d'un agent contractuel et pour pallier l'accroissement temporaire d'activité, il convient de faire un contrat de travail d'un agent contractuel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera sur le poste d'emploi de technicien à temps complet pour occuper les fonctions de technicien GEMAPI à compter du 01/08/2025 pour une durée d'un an.

Vu le CGFP modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter la proposition du Président pour le recrutement d'un agent contractuel à compter du 01/08/2025 pour une durée d'un an ;
- PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;

Questions diverses

Néant

Le président remercie l'assemblée et lève la séance à 11h30.

L'équipe du syndicat rejoint les membres présents pour une visite terrain : Né reméandré sur Pérignac. L'ensemble des participants est convié au restaurant de Nonac.

Le secrétaire de séance

Monsieur Christian BOULETTE



